

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

**Nombre de
Conseillers**

En exercice – 14

Présents – 11

Votants – 13

Absents - 0

Représentés - 2

Non votants - 0

Excusés - 1

Séance du mercredi 21 janvier 2026

vingt et un janvier deux mille vingt-six à 19h30

Le Conseil Municipal de Frambouhans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire Franck VILLEMMAIN

Etaient présents : Franck VILLEMMAIN, Vanessa GUINCHARD, Charles MONNET, Thomas TOURNIER, Véronique BARTHOULOT, Myriam CAILLE, Jean-Pierre CALI, Ludovic LAMBERT, Sylvain LAURENT, Emilie OUDOT, David PRETRE

Etaient représentés : David CHATELAIN représenté par Thomas TOURNIER, Franck DOMECH représenté par Sylvain LAURENT

Etaient excusés : Jérôme CHEVALIER

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Emilie OUDOT

Date de convocation et affichage le 15/01/2026

Délibération n° DE_2026_008

ACCEPTATION DU CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) POUR LE PAIEMENT DES SERVICES
PÉRISCOLAIRES COMMUNAUX (HORS CANTINE)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1271-1 et suivants du Code du travail relatifs au Chèque Emploi Service Universel (CESU),

Vu le décret n° 2005-1796 du 30 décembre 2005 relatif au CESU

Considérant que le CESU constitue un moyen de paiement destiné à faciliter l'accès des familles à certains services,

Considérant la volonté de la commune de diversifier les moyens de paiement proposés aux familles,

Considérant que les activités périscolaires communales (garderie, accueil périscolaire pour enfants de moins de 12 ans, activités périscolaires) entrent dans le champ des services pouvant être réglés par CESU,

Considérant que la restauration scolaire est exclue de ce dispositif,

Sur proposition de M. le Maire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture de Montbéliard et publication le mercredi 21 janvier 2026

Date de transmission de l'acte: 22/01/2026
Date de réception de l'AR: 22/01/2026
025-212502561-DE_2026_008-DE

A G E D A

Article 1 :

La commune accepte le Chèque Emploi Service Universel (CESU), sous la forme préfinancée, comme moyen de paiement pour les services périscolaires communaux, à l'exclusion de la restauration scolaire (cantine).

Article 2 :

Les services concernés sont notamment :

- la garderie périscolaire,
- l'accueil périscolaire du matin et du soir,

Article 3 :

Le paiement par CESU s'effectuera selon les modalités fixées par l'organisme émetteur et dans le respect des règles comptables applicables aux collectivités territoriales ;

Article 4 :

M. le Maire est autorisé à

- accomplir les démarches nécessaires à l'adhésion de la commune au dispositif CESU,
- signer toute convention ou document afférent,
- et procéder à l'encaissement des CESU correspondants.

Nombre de vote(s) pour : 13

Nombre de vote(s) contre : 0

Nombre d'abstention(s) : 0

Pour copie conforme
Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus
Le Maire, Franck VILLEMMAIN



Date de transmission de l'acte: 22/01/2026
Date de réception de l'AR: 22/01/2026
025-212502561-DE_2026_008-DE
A G E D I

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture de Montbéliard et publication le mercredi 21 janvier 2026